



CHOMEL DUMAS CHAVANE, 5, Quai Jaÿr - CS 70223 - 69336 LYON
Tél. : +33 (04) 72 56 19 99 - Fax : +33 (04) 72 56 19 87
ORIAS 07 028 171 (www.orias.fr) - SIREN 309 456 465

**POLICE D'ASSURANCE DES OBJETS LORS DES TRANSPORTS,
SEJOURS ET UTILISATIONS
N° 202.822 / CONDITIONS PARTICULIERES.**

SOUSCRIPTEUR APSO

Association Professionnelle Sport et Outdoor
54 RUE DE CHAUTAGNE
73000 CHAMBERY

DATE D'EFFET 01/01/2016

INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

ECHEANCE 1er JANVIER

Nom : LYCEA
Orias : 07 002 238

PAIEMENT TRIMESTRIEL

Code apporteur : 1552693

Date d'émission : 08/12/2015

Commerciaux : FM/AT
Rédacteurs : JS/ALB

I - SOCIETE ASSUREE

Le Souscripteur de la présente police : APSO, pour le compte de ses adhérents,
ou pour le compte des adhérents à un Syndicat affilié à APSO.

Activité de l'Assuré : Syndicat Interprofessionnel dans le domaine sportif.

II - OBJET DE L'ASSURANCE

Le contrat à pour objet de garantir les objets pendant les phases de :

TRANSPORTS privés (y compris sur la personne) et publics par voies terrestre, maritime, postale et aérienne	OUI
SEJOURS	OUI
UTILISATIONS	OUI

III - BIENS ASSURES

Objets neufs ou d'occasion, relatifs à l'activité professionnelle et / ou commerciale des Adhérents. Par objet, on entend, toutes marchandises et / ou matériels et /ou outillages appartenant à l'adhérent ou loués par celui-ci en vertu d'un contrat de location en bonne et due forme.	OUI
Autre(s) - A préciser :	NON

Sont notamment garantis : Tous les équipements sportifs appartenant à l'adhérent ou loués par celui-ci, et tous les matériels s'y rapportant.

IV - ETENDUE DES GARANTIES

Dommmages matériels survenus accidentellement	OUI
Vols caractérisés, c'est-à-dire commis par effraction ou agression	OUI
Perte, vol ou dommages lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport.	OUI

Par dérogation aux exclusions rachetables prévues au Chapitre 1, Article 1.1, page 4 des Conditions Générales "Cargo Loisirs" HCL CG 052013 référencées ci-après sont garantis les dommages et pertes résultants :

de dommages électriques (sont toutefois garanties les conséquences de l'action directe de la foudre)	OUI
de vol dans un véhicule automobile utilisé à titre privé par l'Assuré,	OUI
de la pratique du camping	OUI
de l'utilisation ou du fonctionnement des objets assurés	OUI
de courses, activités sportives, paris et compétitions	OUI

V - TERRITORIALITE ASSUREE

France métropolitaine, Monaco, Andorre	OUI
Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer (DROM-COM)	OUI
Autres pays de l'Union Européenne, Suisse, Norvège	OUI
Reste du monde (à l'exclusion des pays sous embargo onusien)	OUI

Sont exclus dans tous les cas les pays suivants : Iran, Syrie, Myanmar, Corée du Nord, Somalie et Soudan.

VI - LIMITES DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES PAR SINISTRE
Transports effectués par des transporteurs publics avec une sous-limite par objet, définie à l'article IX qui suit.	30 000 €	Franchise atteinte par sinistre : 1.000 €
Transports privés	30 000 €	
Stockage / Utilisation	30 000 €	

VII - INDEMNISATION EN CAS DE SINISTRE

L'indemnisation s'entend hors T.V.A., pour les entreprises adhérentes récupérant la T.V.A et TTC, pour toutes les autres, et les travailleurs indépendants.

En cas de survenance d'un sinistre, il sera fait application d'une vétusté de 5% l'an, avec un maximum de 50 %, sur la facture d'achat du / des bien (s) objet du sinistre.

L'indemnité d'assurance interviendra après épuisement d'une franchise atteinte par sinistre de 1.000 EUROS. En cas de sinistre supérieur à 1.000 EUROS, l'indemnité interviendra au 1er EURO.

VIII - AUTRES DISPOSITIONS

Le souscripteur au contrat adressera chaque mois, à l'Assureur, via le Cabinet Lycea, les bulletins d'adhésion dûment remplis (figurant à l'annexe 1 des présentes Conditions Particulières.) et les réglemments correspondants.

CHOMEL DUMAS CHAVANE, 5, Quai Jaÿr - CS 70223 – 69336 LYON
Tél. : +33 (04) 72 56 19 99 - Fax : +33 (04) 72 56 19 87
ORIAS 07 028 171 (www.orias.fr) - SIREN 309 456 465

IX - PRIMES

Prime forfaitaire : En fonction de la valeur déclarée par ADHERENT, la prime annuelle par ADHERENT sera de :

Pour une garantie maximale de 3.000 EUROS par objet : Prime annuelle TTC : 60 EUROS

Pour une garantie maximale par objet comprise entre 3.001 et 6.000 EUROS: Prime annuelle TTC : 100 EUROS

Pour une garantie maximale par objet comprise entre 6.001 et 15.000 EUROS: Prime annuelle TTC : 200 EUROS

Droits de répertoire en sus par quittance émise : 23 Euros.

X - CONDITIONS APPLICABLES

A - CONDITIONS GENERALES TRANSPORT, SEJOUR, UTILISATION

Les Conditions Générales "Transport, Séjour, Utilisation" applicables sont les Conditions Générales Helvetia Cargo Loisir, référencées HCL CG 052013, ci-annexées.

B - BULLETIN D'ADHESION

Aux présentes Conditions Particulières, s'ajoute le bulletin d'adhésion, annexe 1, joint aux présentes.

XI - PRISE D'EFFET / ECHEANCE / PREAVIS DE RESILIATION

La présente police prend effet le **01/01/2016** et se renouvellera le **1er janvier** de chaque année par tacite reconduction, tant que l'une des parties n'aura pas fait connaître à l'autre son intention d'en faire cesser les effets, et ce, sous respect d'un préavis de résiliation de **trois mois**.

L'échéance du contrat est fixée au **1er janvier** de chaque année.

Fait à Lyon, en trois exemplaires, le 08/12/2015.

L'assuré (signature et cachet)

L'Assuré reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions applicables à la police, classées ci-dessous par ordre d'application :

- Les présentes Conditions Particulières, qui priment sur les Conditions Générales chaque fois qu'elles y dérogent.

L'Assureur faisant éléction de domicile chez CHOMEL DUMAS CHAVANE - Lyon	Quote-part (en %)	Signature et cachet
HELVETIA	100	<p>Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances Entreprise régie par le Code des assurances S.A. de droit Suisse, au capital de 77 480 000 francs Suisses, entièrement versé Siège social : 40, Dittlbühlstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse) Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall sous le n° C-11-320.3.001.013-8 Etablissement principal en France : 2, rue Sainte Marie 92400 Courbevoie 775 753 072 RCS NANTERRE</p>